MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
mairie@ville-lalinde.fr
http://www.ville-lalinde.fr

RENTREE SCOLAIRE 2020 – 2021

Dans le cadre de l'inscription ou la réinscription de votre enfant pour la rentrée scolaire 2020-2021, vous trouverez d'une part à l'intérieur de cette chemise des documents à lire et à conserver, et d'autre part la fiche d'inscription aux services municipaux à remettre au secrétariat de la mairie de Lalinde ***avant le 3 juillet*** *prochain.*

Monsieur GRANGIER Thierry, reste votre interlocuteur pour ce dossier ; vous pouvez le rencontrer en Mairie sur rendez vous, ou par téléphone au 06.28.91.32.98.

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

1) Règlement intérieur des restaurants scolaires et de l'interclasse *(à conserver)*
2) Règlement intérieur des garderies périscolaires *(à conserver)*
3) Horaires rentrée scolaire 2020/2021 *(à conserver)*

4) **Fiche d'inscription** aux services municipaux, accompagnée des documents nécessaires
(à remettre en Mairie sous enveloppe « inscription aux services municipaux » à l'attention de Thierry Grangier)

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire, Jérôme BOULLET

MAIRIE DE LALINDE 24150 (Dordogne)

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
mairie@ville-lalinde.fr
http://www.ville-lalinde.fr

RÈGLEMENT DES

RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

ET DE L'INTERCLASSE MERIDIENNE

Article 1 :
La gestion des Restaurants Scolaires est placée sous la responsabilité de la Commune de Lalinde.

Article 2 :
Les Restaurants Scolaires sont destinés à accueillir les enfants dont les parents n'ont pas la possibilité d'organiser le repas du midi. C'est un **service rendu non obligatoire** imposant des **contraintes de bonne discipline et de respect mutuel**. Les demandes d'inscriptions sont instruites par la Commission Scolaire en fonction des places disponibles.

Article 3 :
Les enfants bénéficieront d'un maintien de leur inscription au service sous réserve du respect des deux conditions suivantes :
1 - Le rationnaire devra, au bout d'une période d'adaptation fixée à deux mois pour l'Ecole Maternelle et à un mois pour l'Ecole Primaire, être présent quotidiennement au restaurant d'enfants
2- être à jour du paiement des factures du service municipal.

Article 4 :
Le nombre très élevé de demi-pensionnaires peut obliger l'organisation de deux services.

Article 5 :
A l'intérieur des Restaurants Scolaires, **calme et politesse seront exigés** pour que le repas se passe dans des conditions correctes.
Pendant l'interclasse méridienne, les consignes du personnel de surveillance devront être respectées par les élèves.

Article 6 :
Tout manque de respect au personnel de service et d'encadrement pourra être signalé par écrit à la mairie et à la direction de l'école via le responsable du restaurant scolaire.

Article 7 :
En parallèle et en sus de cette procédure, la Commission Scolaire, après concertation avec la Direction de l'Ecole et le personnel municipal, se prononcera sur la portée des sanctions qui s'avèreront nécessaires et adaptées aux situations qui lui seront exposées :
- Avertissement,
- Renvoi temporaire,
- Renvoi définitif.

Article 8 :
Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir par téléphone (Lalinde 05.53.61.07.32 ou Sauveboeuf 05.53.61.12.90) dans le cas où l'enfant ne déjeunerait pas au Restaurant Scolaire le midi pour éviter tout risque de départ inopportun et faciliter le pointage des rationnaires.

Article 9 :
Les repas seront facturés mensuellement par la Mairie conformément aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal, et aux pointages des présences effectués par le Service. Toute absence non signalée avant 9 heures au Restaurant Scolaire entraînera la facturation du repas par la Commune et son recouvrement par le Trésor Public.

Article 10 :
Le paiement devra intervenir avant le 30 du mois de facturation concerné auprès du TRÉSOR PUBLIC de LALINDE.

Article 11 :
Le TRÉSOR PUBLIC procèdera au recouvrement des sommes impayées par les moyens légaux en vigueur.

Article 12 :
L'inscription au service du restaurant communal entraîne l'acceptation de ce règlement.

Le Maire, Jérôme BOULLET.

MAIRIE DE LALINDE 24150 (Dordogne)

Règlement applicable conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2016

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
mairie@ville-lalinde.fr

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIES PÉRISCOLAIRES MUNICIPALES

TEL. en cas d'URGENCE :

GARDERIE de LALINDE 05.53.61.03.72
GARDERIE de SAUVEBOEUF 05.53.24.93.26

Article 1 : Organisation et but de la garderie périscolaire

La garderie a pour but d'accueillir les élèves dont les parents travaillent avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture de l'école ou ceux qui, occasionnellement, ne peuvent se trouver à l'école à 16 h 30 pour récupérer leur enfant. Cela doit être un lieu de détente mais aussi de calme.
Un laps de temps, allant de la sortie des classes jusque vers 17 heures, sera laissé aux enfants pour s'amuser, se détendre et manger leur goûter.
Il est donc demandé aux parents de fournir le matin un goûter à leur enfant s'il reste en garderie du soir et ce pour le bon équilibre de celui-ci.

Article 2 : Jours d'organisation et horaires des garderies périscolaires

- Jours de classe :

Matin : de 7 h 30 à 8 h 45 pour Lalinde
de 7 h 30 à 8 h 50 pour Sauveboeuf
Soir : de 16 h 30 à 18 h15

Le Groupe Scolaire de Sauveboeuf a une garderie spécifique dans une salle du Groupe Scolaire de Sauveboeuf.
Les écoles maternelle et primaire de Lalinde ont une garderie spécifique dans une salle de l'Ecole Maternelle de Lalinde.

Avant 7 h 30, la responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée. Il est donc demandé à chaque parent, pour la sécurité de son enfant, d'attendre l'arrivée de l'agent communal et d'éviter de laisser celui-ci seul devant la porte de l'école.
A partir de 18 h 15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune et sortent de l'enceinte de l'école. Les parents doivent donc s'organiser afin d'être ponctuels.

Sécurité, prise en charge des enfants

Dés lors qu'un enfant est accueilli à la garderie périscolaire, il doit être récupéré par ses parents ou par une personne âgée de plus de 16 ans (pour les enfants du primaire), inscrite sur la demande d'inscription ou habilitée par une autorisation parentale écrite. Un enfant peut quitter seul la garderie sous condition d'une autorisation écrite de ses parents, ou tuteur, remise à l'agent chargé de la garderie périscolaire.

Article 3 : Nombre de places

La garderie périscolaire de Sauveboeuf est ouverte pour une capacité de 20 places maximum.
La garderie périscolaire de Lalinde est ouverte pour une capacité de 50 places maximum.

Article 4 : **Qui peut s'inscrire à la garderie périscolaire**

La garderie est un service municipal rendu :
- aux parents des élèves des écoles primaires et maternelles de Lalinde et du Groupe Scolaire de Sauveboeuf, qui travaillent et dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux de l'école
- aux parents qui, occasionnellement pour des raisons personnelles, ont des difficultés d'horaire ;
- seuls, les enfants dont les parents auront rempli un formulaire d'inscription et signé le présent réglement, pourront être admis à la garderie par le personnel communal ;
- en cas de présence occasionnelle le soir, les parents doivent avertir l'instituteur de l'élève le matin, celui-ci étant chargé d'en informer l'agent communal concerné.

Article 5 : **Inscription**

Les bulletins d'inscriptions devront être déposés à la Mairie.

Article 6 : **Absence de l'enfant**
- En cas d'absence occasionnelle non liée à une absence de l'école, les parents devront, pour la garderie du soir, en informer **si possible par écrit** l'instituteur le matin.
- La commune ne peut être tenue pour responsable pour le cas où l'enfant ne se serait pas présenté à la garderie de son propre chef. Il en est de même pour les enfants qui resteraient en garderie alors que les parents ne l'avaient pas prévu.
- Une absence non excusée par écrit par les parents sera signalée dans les plus brefs délais à la famille.

Article 7 : **Tarifs paiement**
- Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal
- Le paiement s'effectue à réception de la facture en fonction du nombre mensuel de quart d'heure de présence décompté par l'agent responsable
- Toute admission ou sortie au cours de l'une des quatre tranches horaires de 15 mn sera facturée le quart d'heure complet (tout quart d'heure commencé est dû)
- La tranche horaire comprise entre 8 heures 30 et 8 heures 35 n'est pas décomptée.
- Le règlement s'effectue auprès du **TRÉSOR PUBLIC**

Article 8 : **Discipline**
- Les enfants devront se conformer au règlement ainsi qu'aux directives de l'agent communal chargé de la garderie.
- Ils ne devront pas gêner par leur indiscipline l'ambiance de la garderie.
- En cas de non respect de ces directives ou de non paiement de ce service non obligatoire, une exclusion pourra être prononcée.
- Conformément au règlement initial de l'Education Nationale des écoles, les parents seront pécuniairement tenus responsables des dégradations occasionnées par leur enfant dans l'école.

Le Maire, Jérôme BOULLET



L'inscription au service de garderie périscolaire municipale entraîne l'acceptation de ce règlement

Règlement applicable conformément à la délibération du 04 juin 2014

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60

mairie@ville-lalinde.fr
http://www.ville-lalinde.fr

HORAIRES DES ECOLES COMMUNALES ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Ecoles Maternelle et Elémentaire de Lalinde :

HORAIRES	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h35	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h45-12h00	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00-13h45	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne
13h45-16h30	Classe	Classe	Classe	Classe
16h30-18h15	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

Ecole Primaire de Sauveboeuf :

HORAIRES	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h50	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
9h00-12h00	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00-13h30	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne
13h30-16h30	Classe	Classe	Classe	Classe
16h30-18h15	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

MAIRIE
DE
LALINDE

Téléphone 05 53 73 44 60
mairie@ville-lalinde.fr
http://www.ville-lalinde.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX

☐ Restaurant scolaire
☐ Garderie périscolaire

☐ Lalinde / ☐ Sauveboeuf Classe

Année scolaire 2020 - 2021

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Fiche « ENFANT »

Nom : ..... Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../..... Commune de naissance : .....
Département de naissance : ..... ☐ France ☐ Autre pays .....
Adresse : .....

Représentant légal

N° d'allocataire CAF / MSA : ..... pour les Lindois et RPC
Mme – Mr Nom : ..... Nom de jeune fille : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../..... Commune de naissance : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Lien de Parenté : ☐ Père ☐Mère ☐Beau-père ☐Belle-mère
Situation familiale ☐Marié(e) ☐Pacsé(e) ☐Vie maritale ☐Séparé(e) ☐Divorcé(e) ☐Célibataire ☐Veuf(ve)
Profession : ..... Employeur : .....
Tél. personnel fixe : ..... Tél. portable personnel : .....
Tél. professionnel : .....
Adresse électronique : .....@.....

Représentant légal ou autre

☐ Famille d'accueil ☐ Tuteur ☐ Autre : .....
N° d'allocataire CAF / MSA : ..... pour les Lindois et RPC
Mme – Mr Nom : ..... Nom de jeune fille : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../..... Commune de naissance : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Lien de Parenté : ☐ Père ☐Mère ☐Beau-père ☐Belle-mère
Situation familiale ☐Marié(e) ☐Pacsé(e) ☐Vie maritale ☐Séparé(e) ☐Divorcé(e) ☐Célibataire ☐Veuf(ve)
Profession : ..... Employeur : .....
Tél. personnel fixe : ..... Tél. portable personnel : .....
Tél. professionnel : .....
Adresse électronique : .....@.....

Nom et prénom de la personne qui prendra en charge le règlement des factures

Cantine : ..... Garderie : .....

Personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant (+ de 16 ans pour les élèves de primaire)

Nom Prénom	Lien de parenté	Tél. personnel	Tél. professionnel

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Médecin traitant de l'enfant :
Nom : ..... Téléphone : .....
Adresse : .....

MERCI D'INDIQUER TOUT RENSEIGNEMENT, PRECAUTION A PRENDRE OU DIFFICULTES DE SANTE CONCERNANT L'ENFANT (PAI, allergies, asthme, port de Lunettes, intolérances alimentaires…)
.....
.....

TARIFICATION

Le mode de calcul du quotient familial sera basé sur celui de la caisse d'allocations familiales

	Quotient familial		Tarifs
Lindois et RPC	Tranche 1	0 à 622 €	2,30 €
	Tranche 2	623 € à 800 €	2,50 €
	Tranche 3	801 € à 1200 €	2,70 €
	Tranche 4	supérieur à 1200 €	2,90 €
enfants en classe ULIS non domiciliés à Lalinde			2,90 €
Hors Commune			3,40 €

DOCUMENTS A FOURNIR- « LINDOIS ET RPC »

- Livret de famille (*pages parent-s- et enfant-s-*)

Situation n°1 : Si vous êtes déjà bénéficiaire d'allocations familiales de la CAF dont le montant est calculé en fonction des revenus, vous n'avez rien à fournir. Nous disposons de vos revenus sur « CAFPRO »

Situation n°2 : Dans tous les autres cas, fournir l'avis d'imposition sur les revenus 2018 (recto-verso) (basé sur les revenus 2017). Document nécessaire au calcul de votre Quotient Familial pour la tarification de la restauration.

ATTENTION ! EN L'ABSENCE DE CES PIECES, LE TARIF MAXIMUM VOUS SERA FACTURE

DECLARATION / AUTORISATION

☐ **Autorise** ☐ **N'autorise pas** la réception d'informations municipales par mail
☐ **Autorise** ☐ **N'autorise pas** la communication de vos coordonnées (mail) aux représentants de parents d'élèves

☐ **Autorise** ☐ **N'autorise pas** la municipalité à effectuer des prises de vue de mon enfant, dûment autorisées par le Maire. Par ailleurs, j'autorise à diffuser sur des supports tel que journal municipal ou local, ou site internet de la Mairie, tout ou partie de ces prises de vue, dans le cadre strict du projet prévu sous l'autorité du Maire.

L'inscription au restaurant scolaire et/ou garderie périscolaire entraine l'acceptation des règlements (disponibles sur www.ville-lalinde.fr site de la commune)
Une assurance est obligatoire pour ces temps périscolaires, tant pour les dommages causés par l'enfant que pour ceux qu´il pourrait subir. Il appartient donc aux responsables légaux de vérifier que leur contrat d´assurance couvre ce type d´activité (contrats de responsabilité civile et individuelle accidents)

Je *soussigné*..... *responsable légal de l'enfant* .....
Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du service à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des différents services municipaux dont un exemplaire m'a été remis et avoir informé mon enfant des conditions de fonctionnement.

Date : ..... *Signature des parents ou responsable légal :*